

Décisions du CA Fédéral du 5 mars 2011, sur propositions de la CCTHC :

1. Finale du Championnat de France Promotion (Séries 5-6-7)

1.1. Maintien de la Finale actuelle sur site unique, lors du Festival de Vichy

1.2. Nouvelles règles de qualification par les phases, en raison du nouveau positionnement de la phase 2 fin janvier : les 400 premiers de la phase 1, plus le complément à 120 S6 et 50 S7.

Maintien du quota de 400 places de qualification régionale, réparties entre les comités au prorata de leur nombre global de licenciés 5-6-7 à la fin de la saison précédente.

1.3. Instauration d'une date butoir pour la communication par tous les comités de leur liste de qualifiés pour la Finale du Championnat de France Promotion : chaque saison cette date sera évolutive, et se situera 10 jours avant l'ouverture des inscriptions au Festival de Vichy.

A titre exceptionnel, pour la saison 2010-2011, un quota de places est réservé jusqu'au 15 avril pour les comités qui ont tardé à désigner leurs joueurs qualifiés.

1.4. Création de cartes d'invitation fédérales pour des S7 émergents, non sélectionnés par la phase 1, ni par leur comité. Principe : joueurs atteignant un rang 4D, exceptionnellement 5A par le %S4, au plus tard le 15 avril, sur le classement national évolutif.

2. Modification des barres de qualification à l'issue des phases 1 et 2

Règle actuelle : 50% des joueurs participant aux phases 1 ou 2 sont qualifiés pour la phase suivante.

Nouvelle règle : qualification du plus grand des deux nombres : 50% des joueurs participant à la phase et 50% de la participation moyenne sur celle-ci et les 3 précédentes de même niveau, avec un plafond à 60% du nombre de participants à ladite phase.

Ajout : mêmes dispositions pour la fixation de la barre « jeunes ».

3. Tournois Homologables par centres, en parties prétirées

Limitation de ce type de tournoi à 3 par saison et par comité, avec, pour ces épreuves uniquement, la suppression de l'obligation d'une capacité de 60 joueurs au moins, pour chaque centre.

4. Classement National pour la série 5 (pour la partie déterminée par les points de classement) et pour la série 6

Maintien des abattements actuellement en vigueur : deux tiers sur les points hérités du passé et un tiers sur les points marqués au cours de la saison qui s'achève.

5. Positionnement du Championnat de France de Blitz

Pour les saisons 2011-2012 (Saint-Etienne) et 2012-2013 (Mandelieu) : accord pour fixer le Championnat de France de Blitz au lundi, lendemain de la Finale du Championnat de France.

Mise à l'étude d'un retour du Championnat de France et du Championnat de France de Blitz à la Pentecôte, dès 2013, avec ses effets induits sur les avancements des dates des Phases et des Championnats Régionaux.

Remarque : ce n'est pas possible en 2013, le site prévu pour le Championnat n'étant pas disponible à Mandelieu le week-end de la Pentecôte.

6. TH2 catégoriels

Dispense exceptionnelle de paiement de la redevance fédérale de 1 euro par joueur et par TH2 catégoriel, pour les organisateurs qui le souhaitent, jusqu'à la fin de la saison 2010-2011.

Confirmation de l'application aux TH2 catégoriels des dispositions prévues pour tous les TH, notamment de la communication des résultats à la Fédé dans les jours qui suivent chaque TH2 catégoriel.